

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Commune de Saint Aubin sur Mer



Enquête relative à une demande de concession du domaine public maritime en dehors des ports en vue de la reconstitution d'une cale de mise à l'eau sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Mer

Table des matières

I – rappel du projet.....	2
II – Avis.....	3
II.1 Avis sur le dossier	3
II.2 Avis sur la publicité	4
II.3 Avis sur le déroulement de l'enquête.....	5
II.4 Avis sur La participation et les observations du public et leurs réponses du pétitionnaire.....	5
III – Conclusions du commissaire enquêteur.....	7

I – rappel du projet

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique est relative à une demande de concession du domaine public maritime en dehors des ports en vue de la reconstitution d'une cale de mise à l'eau sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Mer.

Le projet consiste à modifier et rallonger une cale de mise à l'eau sur la plage de Saint-Aubin-sur-Mer. La cale existante est endommagée et présente des difficultés d'utilisation et des risques importants pour les usagers : armature du béton apparent, rupture de pente importante et marche en pied d'ouvrage lors des épisodes de niveaux de plage bas. Le projet prévoit la modification de la pente de l'ouvrage actuel et son prolongement. La surface artificialisée supplémentaire par rapport à la situation actuelle est de 180m², soit une surface totale artificialisée de 423m².

La cale est implantée sur le domaine public maritime, le renouvellement de la concession ainsi que les travaux d'aménagement doivent faire l'objet d'une instruction administrative et d'une autorisation régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

L'article R2124-7 du CGPPP prescrit que : « En cas de changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime prévu à l'article L. 2124-1 du présent code, le projet fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement ».

Depuis le 1er janvier 2020, ce projet est porté par le Syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime, précédemment, il était porté par le Département de la Seine Maritime.

Une enquête a été prescrite par arrêté en date du 26 août 2021 de Monsieur le Préfet du Département de la Seine Maritime. Elle a été prescrite pendant 17 jours du 22 septembre au 08 octobre 2021 inclus.

Un dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public pendant la période du 22 septembre 2021 au 8 octobre 2021, en mairie de Saint Aubin sur mer. Pendant cette période, un registre est resté déposé en mairie.

II – Avis

II.1 AVIS SUR LE DOSSIER

Le dossier d'enquête qui a été mis à disposition du public comprenait :

- Le dossier d'enquête reprenant les renseignements suivants :
 - ✓ Nom, et adresse du demandeur ;
 - ✓ Situation, consistance et superficie de l'emprise ;
 - ✓ Destination, nature et coût des travaux, endigages s'il y a lieu ;
 - ✓ Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;
 - ✓ Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
 - ✓ Modalités de maintenance envisagées ;
 - ✓ Modalités proposées de suivi des impacts sur l'environnement et les ressources naturelles ;
 - ✓ Nature des opérations de réhabilitation des lieux en fin d'utilisation ;
 - ✓ Evaluation des incidences Natura 2000 ;
 - ✓ Compatibilité avec les objectifs environnementaux du Document Stratégie de Façade (DSF) ;
 - ✓ 2 annexes :
 - Limite du domaine maritime ;
 - Cahier des plans et coupes ;
- L'arrêté d'enquête du 26 août 2021
- Les Avis presse/affiche
- Le projet de convention
- Les différents avis requis

Les informations contenues dans les différentes pièces du dossier, sont compréhensibles par le public.

La composition du dossier soumis au public répond aux prescriptions des articles R2124-2 et R2124-7 du CGPPP.

Le public disposait des données relatives : au projet lui-même, aux modalités de maintenance de l'ouvrage fini, au suivi de son impact sur l'environnement et les ressources naturelles, à l'évaluation des incidences sur les deux sites Natura

2000 encadrant le projet et sur la compatibilité du projet avec les objectifs environnementaux du Document Stratégie de Façade (DSF).

Je considère que les données mises à la disposition du public assurent une information suffisante à la compréhension du projet. Je n'ai pas décelé de manques particuliers susceptibles de nuire à cette compréhension.

Aussi, j'estime que le dossier d'enquête est complet et suffisamment détaillé et qu'il respecte les prescriptions.

II.2 AVIS SUR LA PUBLICITE

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

L'annonce légale du 1^{er} avis est parue dans :

- Les informations Dieppoises du mardi 7 septembre 2021
- Le Paris Normandie du mardi 7 septembre 2021

L'annonce légale du 2^{ème} avis est parue dans :

- Les informations Dieppoises du vendredi 24 septembre 2021
- Le Paris Normandie du mercredi 22 septembre 2021

J'ai pu constater les jours où j'ai assuré les permanences, l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Saint Aubin sur Mer.

L'intégralité du dossier soumis à enquête publique était consultable sur le site internet des services de l'état <http://www.seine-maritime.gouv.fr> et sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Seine Maritime ainsi qu'à l'adresse : <http://staubinsurmer-caleabateau.enquetepublique.net>.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement dans deux journaux ont bien été observées, l'affichage en mairie a bien été réalisé, la publication sur internet a également été réalisée. Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

II.3 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées à la mairie de Saint Aubin sur Mer, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Les observations, propositions, contre-propositions du public pouvaient être consignées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique à l'adresse : staubinsurmer-caleabateau@enquetepublique.net ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Aubin-sur-Mer – 100 rue de la Mairie – 76740 Saint-Aubin-sur-Mer.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint Aubin sur Mer les :

- 22 septembre 2021 de 9h30 à 12h30
- 28 septembre 2021 de 13h00 à 16h00
- 08 octobre 2021 de 13h00 à 16h00

Au cours de cette enquête :

- **trois personnes sont venues lors des permanences ;**
- **deux observations ont été inscrites sur le registre ;**
- **Il n'y a pas eu d'observation sur le registre électronique ;**
- **Il n'y a pas eu d'observation orale lors des permanences ;**
- **Il n'a pas été reçu de courrier.**

L'enquête publique a été clôturée le 8 octobre 2021, après ma 3^{ème} permanence. Le 9 octobre 2021, j'ai établi le procès-verbal des observations du public et je l'ai remis à M. Le Louargeant lors d'une réunion dans ses locaux à Fécamp le 11 octobre 2021. J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 19 octobre 2021 par messagerie et le 22 octobre 2021 par lettre recommandée.

Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête et considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

II.4 AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LEURS REPONSES DU PETITIONNAIRE

La participation du public a été faible trois personnes lors des permanences et 2 observations recueillies. Cette faible participation peut s'expliquer par la dimension modeste du projet, la période de l'enquête après la saison en absence des plaisanciers. Par ailleurs, les utilisateurs ont fait leurs remarques via le Comité

Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie et celles-ci ont été prises en compte par le pétitionnaire avant enquête avec un nouveau projet.

Les deux observations émises pendant l'enquête, portent principalement sur la nature des aménagements envisagés : rampants, surface de roulement, protections de la cale et sur son entretien. Les deux observations relèvent l'intérêt du rallongement de la cale.

Le pétitionnaire a apporté une réponse argumentée, claire et complète à chacune de ces observations. Je considère que les réponses apportées sont satisfaisantes.

III – Conclusions du commissaire enquêteur

Je considère que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :

- *Un dossier d'enquête, complet et détaillé, a été mis à disposition du public en mairie de Saint Aubin sur mer ainsi que sur un poste informatique à la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site de la Préfecture et à l'adresse staubinsurmer-caleabateau@enquetepublique.net .*
- *Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Saint Aubin sur Mer ;*
- *La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation et l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante ;*
- *Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte.*

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la réglementation en vigueur. Une réponse claire et détaillée a été apportée à chacune des observations du public par le pétitionnaire.

Je n'ai pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.

Le projet permet une amélioration de la sécurité autour et sur la cale, d'adapter la cale aux usages et de préserver l'avenir en se prémunissant contre la création d'une marche lors des périodes de stock sédimentaire bas.

Le projet répond à une demande de l'ensemble des utilisateurs et est conforme à leurs souhaits.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable sur ce projet.

Le projet participera au développement des activités conchyliques, centre de voile, activités nautiques de plaisance et de pêche sur la plage de Saint Aubin sur Mer.

Le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 voisins.

Le projet est Compatible avec les objectifs environnementaux du Document Stratégie de Façade après mesure compensatoire. Cette mesure est déjà mise en œuvre.

*Aussi, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports en vue de la reconstitution d'une cale de mise à l'eau sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Mer.*

Rédigé le 24 octobre 2021 par le Commissaire enquêteur,

